



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 août 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021-CA21-11

#### CONGES SUPPLEMENTAIRES

L'an deux mille vingt et un, le seize août à quatorze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la Réunion THD, Immeuble Emile HUGOT, 1 Rue Emile HUGOT – Technopole – 97490 Sainte Clotilde après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT, doyen d'âge, puis sous la présidence de Monsieur Normane OMARJEE, élu par ses pairs.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

##### Membres titulaires :

Jean-Pierre CHABRIAT, Maya CESARI, Normane OMARJEE

##### Membres suppléants avec voix délibérative :

##### Membres suppléants sans voix délibérative :

##### Représentants de la Présidente de Région :

Séverine NIRLO – Directrice Générale Adjointe Économie

Bruno BERTIL – Direction de l'Innovation et du Développement Numérique

#### ÉTAIENT ABSENTS :

##### Membres titulaires :

Nombre de membres en exercice : 3

Nombre de membres titulaires présents : 3

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 0

REÇU EN PREFECTURE

le 20/08/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-974-842430878-20210816-2021\_CA21\_1

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'[article L1111-1 du code du travail](#),

VU l'[article L3141-23 du code du travail](#)

VU le rapport 2021-CA21-11 – Congés supplémentaires,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De valider les propositions du rapport 2021-CA21-11 relatif aux congés supplémentaires.

Les dispositions suivantes sont adoptées:

|                            |                                         |                                                                                                                                            |
|----------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Congés supplémentaires (*) | Dans la limite maximum de 2j par an (*) | (*) 1j lorsque le nombre de congés annuels pris est compris entre 3 et 5 jours                                                             |
|                            |                                         | (*) 2j lorsque le nombre de congés annuels pris est au moins égal à 6 jours                                                                |
|                            |                                         | 2 périodes de référence ouvrent droit au congé supplémentaire : 1er janvier au 30 avril et 1er novembre au 31 décembre de l'année en cours |
|                            |                                         | Les congés annuels pris au titre de l'année précédente n'ouvrent pas droit au congé supplémentaire                                         |
|                            |                                         | Les jours de congés doivent être épuisés avant le 30 juin de l'année N+1                                                                   |
|                            |                                         | Sous réserve des nécessités de service                                                                                                     |

**ARTICLE 2 :** D'appliquer les règles concernant les congés supplémentaires avec effet rétroactif à la date du 1er Janvier 2020 ;

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le directeur à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président de Réunion THD**

Normane OMARJEE



**Réunion THD**

Immeuble Emilie HUGOT  
1 Rue Emilie HUGOT - Technopole  
97490 Sainte-Clotilde  
SIRET : 842 430 878 00020 - APE : 6190Z  
Tél Standard : 0262 150 170

2/2

Délibération N°2021-CA21-11



99\_DE-974-842430878-20210816-2021\_CA21\_1